

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20200911-0000021718-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 15/09/2020

Réception par le Préfet : 15/09/2020

Publication : 18/09/2020



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations à la Commission permanente

Séance du vendredi 11 septembre  
2020

N° CP-2020-8-3-9

### **RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR RD 83 - RD 1BIS1 À SAINT-HIPPOLYTE - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA DIR-EST**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES :**

M. BIHL, Mme HELDERLE.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.

Mme GROFF donne procuration à M. ADRIAN.

Mme MEHLEN-VETTER procuration à M. HAGENBACH

**ABSENT :**

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention, jointe en annexe à la présente délibération, portant transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de l'Etat au Département pour la réalisation des travaux de réaménagement du carrefour RD 83 - RD 1bis1 à SAINT-HIPPOLYTE,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention avec la Direction Interdépartementale des Routes EST (DIR-EST) et, le cas échéant, à y apporter des modifications mineures.

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité